

BStGer BP.2011.46 vom 3. November 2011

Bundesstrafgericht, 2011-11-03, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bstger_BP.2011.46

FR: TPF BP.2011.46 du 3 novembre 2011

IT: TPF BP.2011.46 del 3 novembre 2011

Regeste

Effet suspensif (art. 387 CPP).

Erwägungen

E. 6

octobre 2011 rendue par le MPC dans le cadre de la procédure pénale SV.11.0118 et suspendant l'accès au dossier du pays susnommé jusqu'à clôture de la procédure d'entraide actuellement en cours;

que le sort des frais suivra celui de la décision au fond.

- 5 -

Ordonne:

1. La requête d'effet suspensif est rejetée.
2. Le sort des frais suivra celui de la cause au fond.

Bellinzone, le 3 novembre 2011

Au nom de la Ire Cour des plaintes du Tribunal pénal fédéral

Le président:

La greffière:

Distribution

- Mes Alain Le Fort et Christian Schilly, avocats - Ministère public de la Confédération

Indication des voies de recours Il n'existe pas de voie de recours ordinaire contre la présente ordonnance.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.